

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-23

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2623DEL-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

DESIGNATION DU DELEGUE ELU DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026,

Considérant que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre des prestations d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales : pour la famille (naissance, garde d'enfant, aide familiale...), le logement et les transports (prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt véhicules...), les loisirs (prêts vacances, chèques culture...),

Considérant que conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque collectivité désigne 2 délégués : 1 parmi les élus et 1 parmi les agents pour le mandat (2026/2032)

Considérant que le rôle des délégués locaux consiste à représenter le CNAS au sein de la commune et vice-versa mais aussi à promouvoir les actions du CNAS et à faire remonter les besoins des agents,
Considérant la candidature de Laurence PONS-REYNAUD,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De désigner Laurence PONS-REYNAUD, Adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le mandat 2026/2032
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :

7/04/26
7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.